

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1423

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des diverses mesures d'économies prévues par le gouvernement dans ce projet de loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales sont particulièrement ciblées par un certain nombre de dispositions, tant dans la première que dans la seconde partie du texte.

Parmi celles-ci, la proposition de réduction de 250 millions d'euros du fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) constitue une mesure qui risque de ralentir encore davantage l'investissement de l'ensemble de la sphère publique locale, pourtant essentielles à la fourniture des services publics et au financement de la transition écologique.

Conformément à ses engagements, le groupe écologiste et social s'oppose fermement, par le biais du présent amendement de suppression, à cette coupe budgétaire, d'autant plus qu'elle a été mise en œuvre sans réelle concertation avec les représentants des élus locaux.